

PROMOTION INTERNE 2022

Pour accéder au grade de :	CONDITIONS À REMPLIR AU 01/01/2022	Date limite de transmission des dossiers	Nombre de nominations possibles (après inscription sur liste d'aptitude)
Attaché (catégorie A)	Par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle : Être fonctionnaire territorial de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie et justifier de 4 ans de services effectifs dans ce cadre d'emplois.	01/07/2022	3

<p>Animateur</p> <p>ou</p> <p>Animateur principal de 2^{ème} classe</p> <p>(catégorie B)</p>	<p><u>Pour le grade d'animateur :</u></p> <p>Par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle :</p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.</p> <p><u>Pour le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe :</u></p> <p>Après examen professionnel :</p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.</p>	<p>01/07/2022</p>	<p>3</p>
---	--	--------------------------	-----------------

<p>Éducateur territorial des activités physiques et sportives</p> <p>ou</p> <p>Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe</p> <p>(catégorie B)</p>	<p><u>Pour le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives :</u></p> <p>Après examen professionnel :</p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.</p> <p><u>Pour le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe :</u></p> <p>Après examen professionnel :</p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.</p>	<p>01/07/2022</p>	<p>1</p>
---	--	--------------------------	-----------------

<p>Technicien</p> <p>ou</p> <p>Technicien principal de 2^{ème} classe</p> <p>(catégorie B)</p>	<p><u>Pour le grade de technicien :</u></p> <p>Par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle :</p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,</p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe OU du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p><u>Pour le grade de technicien principal de 2^{ème} classe :</u></p> <p>Après examen professionnel :</p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,</p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe OU du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p>	<p>01/07/2022</p>	<p>2</p>
---	---	--------------------------	-----------------

Agent de maîtrise (catégorie C)	Par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle : Les adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classes ou les adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classes des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins neuf ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.	01/07/2022	Sans quota
	Après examen professionnel : Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.		3

RAPPEL :

Le nombre de recrutements, communiqué ici à titre indicatif, est susceptible d'évolution.

L'inscription sur les listes d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le C.N.F.P.T. précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, **la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.**

L'ancienneté de service est proratisée quand la durée hebdomadaire est **inférieure** à 17h30.

Le dossier, constitué au vu **des lignes directrices de gestion**, doit être transmis :

- complet (documents en recto simple et au format A4),
- non relié,
- dactylographié,
- **avant la date butoir, uniquement par voie postale, le cachet de la poste faisant foi** (les envois dématérialisés ne seront pas pris en compte).

Un accusé réception du dossier sera délivré.

Pour les agents intercommunaux : la proposition est effectuée **par l'autorité territoriale à laquelle le fonctionnaire consacre la plus grande partie de son activité professionnelle** et, en cas de durée égale de son travail dans plusieurs collectivités ou établissements, par l'autorité territoriale qui l'a recruté en premier, sur proposition des autres autorités territoriales concernées.